Accusé de réception en préfecture
083-278300017-20250327-27032025_2519-DE
Reçu le 17/04/2025

Toulon Habitat Méditerranée

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 27 MARS 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 18

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS
Mme BAGHDAD	M. DOYER	Mme MARTINIANI	M. SMAILI
Mme BERNARDINI	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
Mme BICAIS	M. GILLET	M. MORENO	
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	M. RICHARD	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. MAHALI

Mme CHENET	à	M. CAVANNA

Absents/excusés : 1

Mme FORTIAS

Nombre de votants (présents + représentés) : 21

DELIBERATION 25-19 LE CAP D'OR Local commercial n° 1491 0047 – Signature convention IFAPE	**N° 25-19 – LE CAP D'OR - LOCAL COMMERCIAL N° 1491 0047 - SIGNATURE CONVENTION IFAPE** Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Toulon Habitat Méditerranée a fait l'acquisition le 30 septembre 2024, de l'ensemble immobilier « LE CAP D'OR » situé 1267, avenue des anciens combattants d'Indochine à La Seyne-sur-Mer. L'association IFAPE, ayant pour activité l'insertion et la formation professionnelles, représentée par sa Présidente Madame CHARBONNEAU, a conclu un bail initial avec l'ancien propriétaire pour une durée du 01/06/2018 au 31/12/2019.

Depuis cette date, 3 avenants ont été signés, permettant le renouvellement du bail pour une durée déterminée. Le dernier avenant a reconduit le bail initial jusqu'au 31/12/2024.

Dans le cadre du rachat de cet immeuble par THM, il est à ce jour nécessaire de rédiger une nouvelle convention de location avec l'association IFAPE. Il est proposé que ce document soit ainsi rédigé :

- Aux mêmes conditions générales que les conventions types de Toulon Habitat Méditerranée, à savoir : une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et résiliable à tout moment avec un délai de préavis de trois mois, qu'il émane du locataire ou du bailleur, sauf motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le preneur d'une des obligations lui incombant.

- Aux mêmes conditions particulières que le bail initial, à savoir : un loyer mensuel hors charges se portant actuellement à 648,47 € et révisé annuellement au 1er janvier selon la variation de l'Indice du Coût de la Construction du 4ème trimestre de l'année précédente.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de location avec l'association IFAPE aux conditions précitées.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 24-09 du CA du 25/03/2024,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	21	Abstention	0	Votes contre	0

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer une convention de location avec l'association IFAPE aux conditions précitées.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI